

NOTE D'INFORMATION SUR LA TRANSFORMATION DE LA FONCTION PUBLIQUE

Le **Ministère de l'Intérieur placé sous la coupe** de la Direction Générale de l'Administration et de la Fonction Publique.

« **L'objet de la loi est de supprimer les CAP** » déclare le 9 Juillet 2019 Christophe MIRMAND Secrétaire Général du ministère de l'Intérieur.

Pour le **SNIPAT**, cette loi couvre d'autres objectifs :

I) Précariser l'emploi public :

- Le recrutement en CDI et ce dès le premier contrat
- Le recrutement de CDD long (de 1 à 6 ans) à travers des contrats de projet
- La création d'une indemnité de départ volontaire **donnant droit au chômage** pour le fonctionnaire démissionnaire.

Il est ici assumé de vouloir **mettre fin au statut** de fonctionnaire !

II) Renforcer le pouvoir unilatéral de l'Administration :

- Suppression des CAP dès 2020.
- Fusion des CT et CHSCT en un Comité Social de l'Administration (CSA)
- Regrouper en 2022 les CAP par catégorie.
- Ajouter une nouvelle sanction au 1^{er} groupe : l'exclusion temporaire de fonction de trois jours. Cette dernière pourra être décidée par le chef de service.

III°) Encourager la mobilité des agents :

- Possibilité d'être affecté via le détachement à l'un des trois versants de la FP (Territoriale, Hospitalière, Etat).
- Création de trois cycles de mobilité définis avec un très faible recours au « fil de l'eau »
- En cas de restructuration : l'agent bénéficiera d'un accompagnement personnalisé.

Georges KNECHT, Secrétaire Général du **SNIPAT**, interpelle les représentants de l'administration :

« ***Vous, responsables de notre administration, avez oublié que vous êtes, vous-mêmes fonctionnaires et sciez la branche sur laquelle vous êtes vous-mêmes assis !*** ».

Sur tous les points relevés tels que la suppression des CAP, la précarisation de l'emploi, le recrutement de contractuels à des postes de titulaires, le renforcement des droits de l'administration au détriment de celui des agents, Monsieur MIRMAND se replie vers d'obscures lignes directrices qui seront fixées ultérieurement.

En bref, une loi a été votée sans que l'on sache comment les travaux vont être menés.

